RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Légifrance
Le service public de la diffusion du droit

Décret n° 2019-1114 du 30 octobre 2019 pris pour l'application de l'article L. 34-9-2 du code des postes et des communications électroniques

Dernière mise à jour des données de ce texte : 02 novembre 2019

NOR : ECOI1901144D
JORF n°0255 du 1 novembre 2019

Version en vigueur au 21 octobre 2023

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances,
Vu la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information (texte codifié), et notamment les notifications n° 2018/169/F et n° 2018/168/F ;
Vu règlement (UE) 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne, et modifiant les règlements (CE) n° 2111/2005, (CE) n° 1008/2008, (UE) n° 996/2010, (UE) n° 376/2014 et les directives 2014/30/UE et 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) n° 552/2004 et (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ainsi que le règlement (CEE) n° 3922/91 du Conseil ;
Vu le règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord, notamment son article 5 ;
Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 124-2 et D. 510-3 ;
Vu le code pénal, notamment son article R. 610-1 ;
Vu le code de procédure pénale, notamment son article R. 48-1 ;
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 34-9-2 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le titre V du livre VIII ;
Vu le code du sport, notamment son article L. 131-8 ;
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6100-1 et L. 6111-1 ;
Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,
Décrète :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes
- Crée Code des postes et des communications électroni... - Sous-section 10 : Dispositions relatives aux aé... (V)
- Crée Code des postes et des communications électroni... - art. R20-29-1 (VD)
- Crée Code des postes et des communications électroni... - art. R20-29-10 (VD)
- Crée Code des postes et des communications électroni... - art. R20-29-2 (VD)
- Crée Code des postes et des communications électroni... - art. R20-29-3 (VD)
- Crée Code des postes et des communications électroni... - art. R20-29-4 (VD)
- Crée Code des postes et des communications électroni... - art. R20-29-5 (VD)
- Crée Code des postes et des communications électroni... - art. R20-29-6 (VD)
- Crée Code des postes et des communications électroni... - art. R20-29-7 (VD)
- Crée Code des postes et des communications électroni... - art. R20-29-8 (VD)
- Crée Code des postes et des communications électroni... - art. R20-29-9 (VD)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes
- Modifie Code de procédure pénale - art. R48-1 (MMN)
- Modifie Code de procédure pénale - art. R48-1 (VD)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes
- Crée Code des postes et des communications électroni... Section 6 : Equipements terminaux de communicat... (V)
- Crée Code des postes et des communications électroni... - art. D103 (VD)
- Crée Code des postes et des communications électroni... - art. D103-1 (VD)

Article 4

Le présent décret entre en vigueur six mois après sa publication.
Toutefois, entrent en vigueur douze mois après la publication du présent décret :
1° Les dispositions du présent décret pour les aéronefs circulant sans personne à bord enregistrés en application de l'article L. 6111-1 du code des transports avant la date d'entrée en vigueur mentionnée au premier alinéa ;
2° Les dispositions des articles R. 20-29-7 et R. 20-29-8 du code des postes et des communications électroniques ainsi que du 14° de l'article R. 48-1 du code de procédure pénale.
Les dispositions du présent article sont applicables dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et dans les Terres australes et antarctiques françaises.

Article 5

La garde des sceaux, ministre de la justice, la ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'intérieur, la ministre des outre-mer et le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 30 octobre 2019.

Edouard Philippe
Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie et des finances,
Bruno Le Maire

La garde des sceaux, ministre de la justice,
Nicole Belloubet

La ministre de la transition écologique et solidaire,
Elisabeth Borne

Le ministre de l'intérieur,
Christophe Castaner

La ministre des outre-mer,
Annick Girardin

Le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports,
Jean-Baptiste Djebbari